

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous direction du pilotage des ressources et des actions transversales

Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels

Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Loïc CARTAU - **Tél.** : 01 49 55 81 49

Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/11/234

MOD10.21 C 12/05/10

NOR : AGRG1118549N

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDPRAT/N2011-8160
Date: 05 juillet 2011

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Néant
Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Liste des laboratoires agréés pour la recherche de résidus d'antibiotiques dans le muscle des animaux de boucherie par une méthode multirésidus par chromatographie liquide (CL/SM-SM).

Références :

- Directive 96/23/CE du Conseil, du 29 avril 1996, relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31996L0023:FR:HTML>
- Règlement européen (CE) n° 882/2004 du 29 Avril 2004 (modifié), relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004R0882:FR:NOT>
- Règlement (CE) n° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:152:0011:01:FR:HTM>
- Règlement (CE) n° 37/2010 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:015:0001:01:FR:HTML>
- Rectificatif à la décision 2002/657/CE de la Commission du 12 août 2002 portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002D0657R%2801%29:FR:HTML>
- Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DC35C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602
- Arrêté du 31 Mars 2003 pris en application de l'article 9 du décret n° 2003-138 du 18 février 2003 relatif aux substances réglementées administrées aux animaux et aux contrôles des résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale ;
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412358&fastPos=1&fastReqlD=588290602&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqlD=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- Note de service SDSPA/SDQA/N2010-8336 du 8 décembre 2010 relative au Plan de contrôle des résidus chimiques chez les animaux de boucherie.
- Note de service DGAL/SDPRAT/N2011-8105 du 10 Mai 2011 relative à l'appel à candidatures pour l'établissement de la liste des laboratoires agréés pour la recherche de résidus d'antibiotiques dans le muscle des animaux de boucherie par une méthode multirésidus par chromatographie liquide (CL/SM-SM).

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour la recherche de résidus d'antibiotiques dans le muscle des animaux de boucherie par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (CL/SM-SM).

Mots-clés : PSPC - antibiotiques – Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires

Pour information :

Laboratoires départementaux d'analyses
ADILVA
LNR : Anses, Laboratoire de Fougères
DDPP/DDCSPP
DAAF :
DRAAF :

I - Laboratoires agréés

Conformément à l'appel à candidature lancé par la note de service DGAL/SDPPST 2011-8105 du 10 Mai 2001 précitée, il est procédé à la désignation des laboratoires d'analyse agréés pour les analyses officielles de recherche des résidus d'antibiotiques dans le muscle des animaux de boucherie par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (CL/SM-SM).

La liste des laboratoires agréés est consultable sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Accueil > Thématiques > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance - Contrôles - Alertes > Listes de laboratoires.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/listes-de-laboratoires>

II - Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour ces analyses est :

ANSES - Laboratoire de Fougères
La Haute Marche
F-35302 Fougères
mél : brigitte.roudaut@anses.fr

Tél : 02 99 94 78 78- Fax : 02 99 94 78 99

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT